

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE, LE 18 DÉCEMBRE 2012, À 19 H.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET MOT DE LA MAIRESSE**
- 2. VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET QUORUM**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. PÉRIODE DE QUESTION**
- 5. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 244-6**
Règlement modifiant le règlement no 244 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé, afin de mettre à jour et d'harmoniser des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments et l'aménagement paysager sur certains secteurs du territoire
- 6. ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 244-6**
Règlement modifiant le règlement no 244 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé, afin de mettre à jour et d'harmoniser des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments et l'aménagement paysager sur certains secteurs du territoire
- 7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 451-U**
Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 8. ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 451-U**
Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 243-101**
Règlement modifiant le règlement no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster et de corriger diverses dispositions réglementaires conformément aux orientations d'aménagement établies au plan d'urbanisme
- 10. ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 243-101**
Règlement modifiant le règlement no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster et de corriger diverses dispositions réglementaires conformément aux orientations d'aménagement établies au plan d'urbanisme
- 11. ADOPTION – RÈGLEMENT NO 450-E**
Règlement d'emprunt autorisant la construction de pavage, bordures, trottoir et éclairage de rue pour une partie du boulevard Désourdy et décrétant des travaux et un emprunt à long terme au montant de 1 065 100 \$
- 12. APPROBATION – MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LES RÉSEAUX MUNICIPAUX D'ÉGOUT ET D'EAU POTABLE**
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Sont présents :

M^{me} Louise Lavigne, mairesse

M^{mes} Elena Sanchez, conseillère
Louise Bisailon Marcil, conseillère
Marguerite Roussel, conseillère
Hélène Hayeur Car, conseillère

MM. René Fournier, conseiller
Patrick Marquès, conseiller

Messieurs Alain Cousson, directeur général, Rémi Raymond, directeur général adjoint et greffier et Benoît Fortier, directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, sont également présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET MOT DE LA MAIRESSE

Madame Louise Lavigne, mairesse, déclare la séance extraordinaire ouverte, il est 19 h 06.

2. VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET QUORUM

Monsieur Rémi Raymond, greffier, constate les présences et le quorum.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

12-12-536

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par le conseiller Patrick Marquès et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

4. PÉRIODE DE QUESTION

5. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 244-6

Règlement modifiant le règlement no 244 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé, afin de mettre à jour et d'harmoniser des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments et l'aménagement paysager sur certains secteurs du territoire

12-12-537

Avis de motion est donné par la conseillère Louise Bisailon Marcil à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée du conseil le règlement no 244-6 modifiant le règlement no 244 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé, afin de mettre à jour et d'harmoniser des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments et l'aménagement paysager sur certains secteurs du territoire.

6. ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 244-6

Règlement modifiant le règlement no 244 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé, afin de mettre à jour et d'harmoniser des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments et l'aménagement paysager sur certains secteurs du territoire

12-12-538

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement no 244-6 modifiant le règlement no 244 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé, afin de mettre à jour et d'harmoniser des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments et l'aménagement paysager sur certains secteurs du territoire, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour valoir à toutes fins que de droit, le projet de règlement no 244-6 modifiant le règlement no 244 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé, afin de mettre à jour et d'harmoniser des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments et l'aménagement paysager sur certains secteurs du territoire.

7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 451-U

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

12-12-539

Avis de motion est donné par la conseillère Hélène Hayeur Car à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée du conseil le règlement no 451-U sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

8. ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 451-U
Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

12-12-540

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement no 451-U sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Hélène Hayeur Car, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour valoir à toutes fins que de droit, le projet de règlement no 451-U sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 243-101
Règlement modifiant le règlement no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster et de corriger diverses dispositions réglementaires conformément aux orientations d'aménagement établies au plan d'urbanisme

12-12-541

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick Marquès à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée du conseil le règlement no 243-101 modifiant le règlement no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster et de corriger diverses dispositions réglementaires conformément aux orientations d'aménagement établies au plan d'urbanisme

10. ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 243-101
Règlement modifiant le règlement no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster et de corriger diverses dispositions réglementaires conformément aux orientations d'aménagement établies au plan d'urbanisme

12-12-542

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement no 243-101 modifiant le règlement no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster et de corriger diverses dispositions réglementaires conformément aux orientations d'aménagement établies au plan d'urbanisme, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour valoir à toutes fins que de droit, le projet de règlement no 243-101 modifiant le règlement no 243 tel qu'amendé, afin d'ajuster et de corriger diverses dispositions réglementaires conformément aux orientations d'aménagement établies au plan d'urbanisme.

11. ADOPTION – RÈGLEMENT NO 450-E

Règlement d'emprunt autorisant la construction de pavage, bordures, trottoir et éclairage de rue pour une partie du boulevard Désourdy et décrétant des travaux et un emprunt à long terme au montant de 1 065 100 \$

12-12-543

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont reçu copie du règlement d'emprunt no 450-E autorisant la construction de pavage, bordures, trottoir et éclairage de rue pour une partie du boulevard Désourdy et décrétant des travaux et un emprunt à long terme au montant de 1 065 100 \$, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement d'emprunt no 450-E autorisant la construction de pavage, bordures, trottoir et éclairage de rue pour une partie du boulevard Désourdy et décrétant des travaux et un emprunt à long terme au montant de 1 065 100 \$.

12. APPROBATION – MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LES RÉSEAUX MUNICIPAUX D'ÉGOUT ET D'EAU POTABLE

12-12-544

CONSIDÉRANT la nécessité de produire un plan d'intervention des infrastructures municipales dans le cadre de demandes de subventions;

CONSIDÉRANT le rapport déposé suite au mandat octroyé à la firme Genivar pour la mise à jour du plan d'intervention pour les réseaux municipaux d'égout et d'eau potable;

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le rapport final de la firme Genivar portant sur la mise à jour du plan d'intervention pour les réseaux municipaux d'égout et d'eau potable daté de juillet 2011, numéro de dossier 111-18796-00.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

12-12-545

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Louise Bisailon Marcil et résolu à l'unanimité :

QUE la séance extraordinaire soit levée à 19 h 16.

Rémi Raymond
Greffier

Louise Lavigne
Mairesse